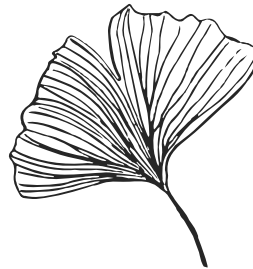


Comité syndical

Séance du 7 juillet 2025
18h30



1. Désignation d'un secrétaire de séance (*rapport 2025-07-01*)
2. Approbation du procès-verbal des séances du 31 mars 2025 (*rapport 2025-07-02*)
3. Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat (*rapport 2025-07-03 et annexe*)
4. Evolution de la cotisation à compter de 2026 (*rapport 2025-07-04*)
5. Modification du SRADDET (*rapport 2025-07-05*)
6. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapport 2025-07-01

2. Approbation du procès-verbal des séances du 31 mars 2025

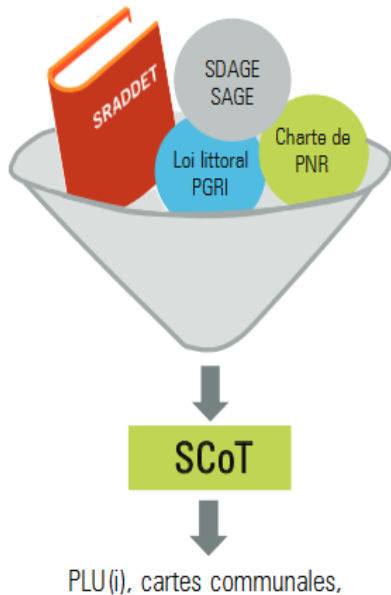
Rapport 2025-07-02

3. Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat

Rapport 2025-07-03 et annexe

4. Evolution de la cotisation à compter de 2026

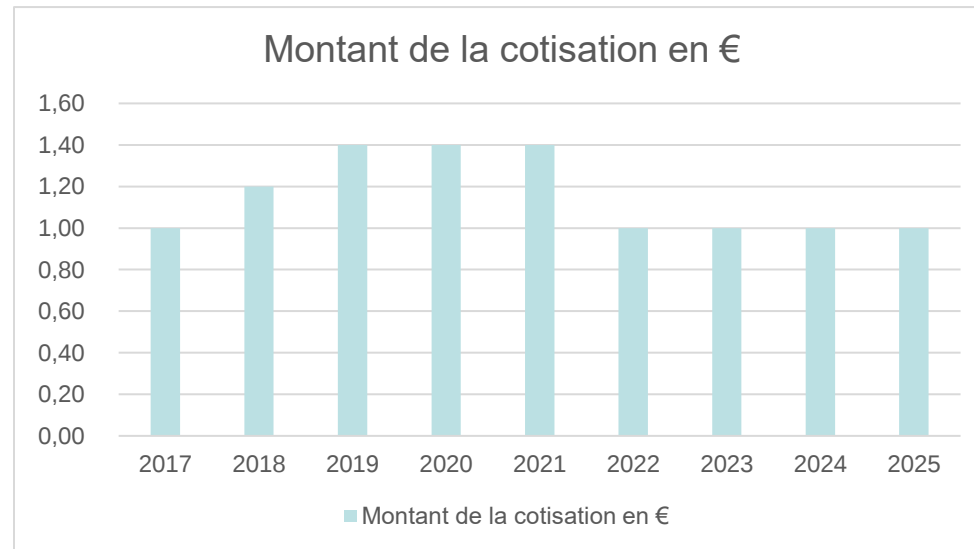
Rapport 2025-07-04



Le SCoT a un rôle intégrateur, il joue la fonction de filtre entre les normes supérieures et les documents d'urbanisme locaux. Les missions du syndicat répondent à ce double enjeu.

Pour assurer ces missions de mise en œuvre du SCoT approuvé en 2020, le montant de la cotisation avait été abaissé de 1,40 € à 1 € par habitant en 2022, afin de mener ce travail de suivi jusqu'à la fin du mandat à cotisation constante.

Pour préparer l'avenir une évolution du montant de la cotisation est prévue à compter de 2026, dans le respect des engagements pris en 2022 qui ont permis aux EPCI membres de bénéficier d'une baisse pendant 4 ans.



Il est ainsi proposé le principe d'une augmentation progressive de la cotisation, permettant aux EPCI membres de préparer leurs budgets à venir, avec un premier palier à 1,20€ par habitant en 2026, puis un second palier à 1,40€ par habitant en 2027.

Il est donc proposé :

- **d'approuver le principe d'augmentation progressive de la cotisation** des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat, à 1,20€ par habitant pour l'année 2026 puis à 1,40€ par habitant pour l'année 2027 ;
- **d'informer** les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat de ce principe d'augmentation progressive de la cotisation à compter de 2026 dans la perspective de leurs prochains budgets.

5. Modification du SRADDET

Rapport 2025-07-05

Délibérations des EPCI membres :

- **Troyes Champagne Métropole** : 22 mai - défavorable
- **Pays d'Othe** : 22 mai - défavorable
- **Vendeuvre-Soulaines** : 22 mai - défavorable
- **Région de Bar-sur-Aube** : 22 mai - défavorable
- **Lacs de Champagne** : 27 mai - défavorable
- **Forêts, Lacs, Terres en Champagne** : 3 juin - défavorable
- **Barséquanais en Champagne** : 10 juin - défavorable
- **Arcis Mailly Ramerupt** : 11 juin - défavorable
- **Chaourçois et Val d'Armance** : 1^{er} juillet - défavorable

Considérant l'examen par le Bureau Syndical, réuni le mardi 6 mai 2025, du projet d'avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET ;

Considérant les avis exprimés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat DEPART sur le projet de modification du SRADDET,

Considérant le courrier adressé par le Président de la Région Grand Est le 12 mai 2025 au Président du syndicat DEPART demandant à l'administration régionale d'intégrer les précisions apportées par le syndicat DEPART pour ajuster le calcul de l'enveloppe finale,

Considérant l'exposé ci-avant et l'importance de porter la voix des territoires du syndicat DEPART dans la perspective d'une réévaluation de l'enveloppe foncière attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube à hauteur de 600 ha pour la période 2021-2030 dans le cadre de la poursuite de la procédure de modification du SRADDET

Il est donc proposé :

- de prendre acte de l'avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié émis par le Président après examen en Bureau du 6 mai 2025.

6. Questions diverses

L'info en ligne
www.syndicatdepart.fr



claudie.leitz@syndicatdepart.fr
valerie.robles@syndicatdepart.fr
guillaume.patris@syndicatdepart.fr

03 25 71 88 98
03 25 71 88 93
03 25 71 89 00